

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 10 MAI 2000
TENUE À QUÉBEC
À 8 H 30
SOUS LA PRÉSIDENCE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal

Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

**ORIENTATIONS RELATIVEMENT À L'AVENIR DU PROGRAMME
D'ALLOCATION FAMILIALE ET AJUSTEMENT DE L'ALLOCATION
FAMILIALE AU 1^{ER} AOÛT 2000 (RÉF. : 2000-0069)**

La ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, en son nom et au nom de la ministre de la Famille et de l'Enfance, soumet un mémoire daté du 19 avril 2000 et portant sur les orientations relativement à l'avenir du programme d'allocation familiale et l'ajustement de l'allocation familiale au 1^{er} août 2000. Ce mémoire vise à procéder à une réforme globale du soutien financier aux familles devant porter prioritairement sur une révision des besoins essentiels des enfants ainsi que sur le programme d'allocation familiale et l'aide fiscale. Il propose, à cette fin, la création d'un groupe de travail interministériel coprésidé par le ministère de la Famille et de l'Enfance et le ministère des Finances. Il vise également l'approbation d'une solution transitoire pour l'ajustement de l'allocation familiale d'août 2000, laquelle solution consisterait à laisser aux familles, particulièrement à celles à faible revenu et à celles ayant trois enfants ou plus, les montants additionnels reçus du gouvernement fédéral.

Madame Léger explique à ses collègues que 630 000 familles reçoivent actuellement des allocations familiales et que, jusqu'à maintenant, le gouvernement québécois réajustait à la baisse les montants des allocations familiales destinées à ces familles lorsque le gouvernement fédéral décidait d'augmenter les siens. Cependant, le gouvernement québécois réinvestissait les sommes ainsi récupérées dans les autres volets de la politique familiale. Elle signale que ce sont 310 000 familles qui ne recevront plus d'allocation familiale du gouvernement québécois si ce dernier continue de diminuer les montants dans la même proportion que le gouvernement fédéral augmente les siens. Elle propose donc de mettre sur pied un groupe de travail qui aura pour mandat de redéfinir les mesures québécoises destinées aux familles, car à son avis, dès 2004, le gouvernement fédéral aura complètement évincé le gouvernement québécois de ce secteur.

Elle explique que quatre scénarios transitoires peuvent être envisagés en attendant les propositions qui seront soumises par le groupe de travail. Le premier scénario prévoit laisser aux familles les 100 M\$ additionnels versés par le fédéral et de ne pas réduire les allocations familiales. Comme deuxième scénario, il est proposé de maintenir les montants des allocations familiales destinées aux familles à revenu moyen et de diminuer les montants destinés aux familles démunies. Le troisième scénario est de n'adopter aucune mesure qui rendrait les familles perdantes, mais un tel scénario entraînerait des coûts additionnels de 23 M\$. Le quatrième scénario est celui proposé par le Conseil du trésor qui suggère de diminuer de 100 M\$ les montants des allocations familiales.

Madame Marois signale que la solution proposée ne bouleverse pas les barèmes du régime actuel et est plus généreuse envers les familles démunies. Elle rappelle que les montants d'allocation familiale n'ont pas été indexés. Monsieur Léonard signale que l'écart global en matière de politique familiale par rapport aux prévisions initiales, sera de 300 M\$ à 400 M\$ dans 3 ou 4 ans. Le ministère des Finances a annoncé qu'en 2003, il y aura une indexation des normes des besoins essentiels reconnus par la fiscalité. Il estime cependant que si le gouvernement décide d'aller de l'avant avec cette demande, il lui faudra alors indexer toutes les autres mesures sociales, ce qui lui coûtera 500 M\$. Par ailleurs, le gouvernement fédéral a déjà annoncé qu'il prendra en charge toutes les allocations familiales à terme. Il signale que le gouvernement québécois verse entre 4 k\$ et 5 k\$ par famille dans le cadre de la politique familiale. Ce dernier devrait, selon lui, transmettre le chèque aux familles et le libeller conjointement au nom de la famille et de la garderie. C'est la question de la visibilité du gouvernement québécois qui est en cause ici alors qu'il débourse le double des montants versés par le gouvernement fédéral en matière de politique familiale.

Il signale, par ailleurs, qu'un moratoire a été décrété quant à l'octroi de permis aux garderies privées. Comme les frais d'exploitation de ces garderies sont moins élevés, il suggère, dans ce contexte, de faire appel à ce type de ressource, sinon le gouvernement ne sera pas en mesure d'atteindre son objectif d'offrir 200 000 places.

Madame Lemieux indique être d'accord avec le commentaire formulé par son collègue, monsieur Léonard, concernant le précédent que risque de créer la non-récupération des sommes additionnelles versées par le fédéral. Elle désire également que le gouvernement québécois ait une plus grande visibilité dans ce domaine. Le premier ministre demande que l'on trouve une solution afin de combler cette lacune au niveau de la visibilité du gouvernement québécois en matière de politique familiale. Madame Lemieux admet, par contre, que la mesure visant la diminution des montants d'allocation familiale de 300 000 familles affecte dans les faits, beaucoup de gens. Elle signale, par ailleurs, que certaines familles déplorent la mise en place des garderies à 5 \$, car elles n'y ont pas recours. Ces familles favorisent plutôt une augmentation des montants d'allocation familiale.

Madame Maltais fait remarquer que les allocations familiales n'ont pas été indexées depuis 1993. De plus, ce sont les femmes qui reçoivent le chèque d'allocation familiale. Il y a un nombre important de femmes qui sont concernées par cette mesure et c'est cette clientèle que vise le gouvernement. Monsieur Boisclair juge important que le gouvernement examine de nouveau le niveau des besoins essentiels des familles. D'ici à ce que cet exercice soit fait, il juge important que le gouvernement maintienne le montant actuel des allocations familiales. C'est peut-être du côté de la fiscalité qu'il faut chercher une solution à cette question.

Monsieur Cliche rappelle que, lors du lancement de la politique familiale, les garderies privées devaient être étatisées, sous prétexte que ces garderies exploitent financièrement les familles. Or, il s'avère que leur gestion est à livre ouvert et que leurs dépenses d'exploitation sont moins élevées, car le personnel d'encadrement est moins nombreux que dans les garderies sans but lucratif. De plus, le salaire des employés qui travaillent dans les garderies privées est un peu moins élevé que celui versé par les garderies sans but lucratif. Comme on envisage de développer 80 000 nouvelles places en garderies, il serait moins onéreux que ce projet soit assumé par les garderies privées.

Madame Goupil signale que les femmes désirent que le discours du gouvernement en matière de politique familiale soit cohérent. Elle suggère que le groupe de travail soit composé également de représentantes de groupes de femmes. Le premier ministre n'approuve pas l'idée de mettre sur pied un groupe de travail et suggère que cette question soit discutée de nouveau dans une perspective plus large. Il désire plutôt que la question des allocations familiales soit réglée ce matin. Madame Goupil croit que le gouvernement ne peut pas diminuer les montants d'allocation familiale de 300 000 familles. Madame Caron fait remarquer que cette question est très politique. D'une part, on ne peut s'abstenir de récupérer les sommes additionnelles versées par le fédéral en raison du précédent qu'une telle mesure créerait pour les autres programmes. Le gouvernement ne peut non plus diminuer le montant de l'allocation familiale.

Madame Harel affirme être d'accord avec la proposition de maintenir le versement des montants actuels d'allocation familiale, mais suggère que les mesures d'aide aux familles soient examinées dans leur ensemble. Monsieur Brassard constate que le gouvernement fédéral a réglé son problème de visibilité en coupant le montant destiné au transfert aux provinces et en décidant de faire des paiements directs à la population. Le gouvernement québécois se retrouve maintenant dans la position qu'occupait antérieurement le gouvernement fédéral. Pour remédier à cette situation, il faudrait émettre le chèque directement aux familles concernées. Il croit qu'il ne faut pas modifier les montants d'allocation familiale qui sont versés actuellement.

Monsieur Facal suggère que, pour cette année et jusqu'à ce que le gouvernement ait d'autres solutions, aucun changement ne soit apporté aux montants de l'allocation familiale. Il est d'accord avec la proposition concernant les garderies privées. Madame

Léger signale qu'il faut composer avec des compressions budgétaires de 150 M\$ en matière d'allocation familiale. En ce qui concerne, par ailleurs, la question de la visibilité du gouvernement québécois dans ce dossier, elle propose plutôt de se pencher sur la fiscalité. Elle dit ne pas avoir de problème avec la proposition relative aux garderies privées.

Madame Marois indique que le gouvernement travaille au développement des centres de la petite enfance qui sont en mesure de déceler et de traiter les problèmes des enfants. Elle comprend que c'est le premier scénario qui est accepté. Elle a l'intention d'examiner la suggestion de son collègue, monsieur Léonard, de verser directement aux familles concernées, par chèque, les sommes que le gouvernement du Québec accorde aux familles dans le cadre de la politique familiale. Un avis pourrait d'ailleurs leur être régulièrement envoyé, qui leur expliquerait quel est le montant qu'elles reçoivent du gouvernement québécois. Il faudrait même indiquer dans cet avis tous les paiements qu'elles reçoivent.

Le premier ministre indique qu'il est décidé de maintenir le montant de l'allocation familiale qui est versé actuellement aux familles. Le Conseil des ministres se penchera de nouveau sur cette question dans deux semaines, notamment pour décider du mandat précis confié au groupe de travail au sujet de la visibilité du gouvernement dans ce dossier, des garderies privées, de la fiscalité et du moratoire à l'égard des permis des garderies privées.

Décision numéro : 2000-131

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 19 avril 2000, soumis par la ministre de la Famille et de l'Enfance et la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance et portant sur les orientations relativement à l'avenir du programme d'allocation familiale et ajustement de l'allocation familiale au 1^{er} août 2000 (réf. : 2000-0069),

d'approuver, à titre de solution transitoire, la première solution et, en conséquence, d'approuver pour fins de publication préalable le projet de règlement modifiant le Règlement sur les prestations familiales proposé par la ministre de la Famille et de l'Enfance et la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance.

Décision numéro : 2000-132

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 19 avril 2000, soumis par la ministre de la Famille et de l'Enfance et la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance et portant sur les orientations relativement à l'avenir du programme d'allocation familiale et ajustement de l'allocation familiale au 1^{er} août 2000 (réf. : 2000-0069),

de confier au secrétaire général du Conseil exécutif le soin de soumettre au Conseil des ministres, à une prochaine séance, une proposition visant la constitution d'un groupe de travail et la détermination de son mandat et d'un échéancier en vue d'un examen global des différentes sources de versement du soutien financier aux familles, du recours à la fiscalité en matière d'aide aux familles, de la visibilité gouvernementale en ces matières et de la place faite aux garderies privées.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ARCHITECTES (RÉF. : 2000-0010)

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles soumet un mémoire daté du 27 janvier 2000 et un mémoire complémentaire daté du 3 mai 2000 et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur les architectes. Ces mémoires visent l'atteinte, dans le domaine de l'architecture, d'un difficile équilibre entre une déréglementation qui permette à tous d'offrir les services pour lesquels ils sont compétents et une saine protection du public qui permette aux citoyens de compter sur des professionnels

compétents en tout temps, mais particulièrement lorsque les actes professionnels qui doivent être posés requièrent que seules des personnes possédant une formation et la qualification nécessaires puissent les poser.

Décision numéro : 2000-133

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 27 janvier 2000 et du mémoire complémentaire daté du 3 mai 2000, soumis par la ministre responsable de l'application des lois professionnelles et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur les architectes (réf. : 2000-0010),

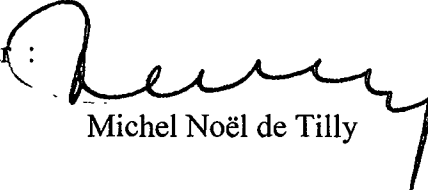
1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur les architectes de façon à :

- A. ajouter une disposition prévoyant la détermination, par règlement du Bureau de l'ordre, des actes visés à l'article 16 qui, suivant certaines conditions prescrites, peuvent être posés par des classes de personnes qui ne sont pas des architectes,
- B. supprimer, à l'article 16, la référence à une norme monétaire ainsi qu'à une liste de bâtiments établie dans la Loi sur la sécurité dans les édifices publics,
- C. préciser que l'article 16 ne s'applique pas aux plans et devis de travaux d'architecture pour la construction, l'agrandissement, la reconstruction, la rénovation ou la modification d'une habitation unifamiliale isolée,
- D. préciser que l'article 16 ne s'applique pas aux plans et devis de travaux d'architecture pour la construction, l'agrandissement, la reconstruction, la rénovation ou la modification d'une habitation unifamiliale jumelée ou en rangée, d'une habitation multifamiliale d'au plus quatre unités, d'un établissement commercial, d'affaires ou industriel, d'une combinaison de ces habitations ou établissements lorsque l'édifice, après réalisation des travaux, n'excède pas deux étages et 300 m² de superficie brute totale des planchers avec un seul niveau de sous-sol,
- E. préciser que l'article 16 ne s'applique pas aux plans et devis de travaux d'architecture pour toute modification ou rénovation de l'aménagement intérieur d'un édifice ou partie d'édifice qui n'en affecte pas l'intégrité structurale, les murs coupe-feu et autres conditions de sécurité, les sorties et les murs extérieurs,
- F. modifier l'article 17 pour prévoir qu'une personne qui permet qu'on utilise des plans non conformes commet également une infraction,
- G. adopter les modifications de concordance nécessaires aux articles 17 et 18 de la loi,
- H. supprimer le paragraphe 1 de l'article 2.1 de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics,

selon les modalités prévues au mémoire de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles;

2- de transmettre la présente décision et les mémoires de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 10 H 00

Approuvé par : 
Michel Noël de Tilly

Le : 3 février 2003